

# COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

## 1. DESIGNATION **D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,  
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,  
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable **à l'unanimité**, à la désignation de Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2020

Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,

- approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

## 3. INFORMATION DU MAIRE : DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALES DELEGUEES

Le conseil municipal,

- prend acte de la désignation de :
  - Madame Alexandra Wagner Guisard en tant que conseillère municipale déléguée aux missions de mise en **œuvre** et de coordination relatives à la culture de la commune de La Wantzenau,
  - Madame Fanny Monneaux Gadroy en tant que conseillère municipale déléguée aux missions liées au bien-être et à la santé environnementale de la commune de La Wantzenau.

## 4. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERES MUNICIPALES DELEGUEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-17, L2123-20 à L2123-24 et R2151-2,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 27 mai 2020 **relative à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire**,

Considérant que la commune compte 5948 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent **bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions** qui résultent de **l'exercice** de leur charge publique,

**Considérant qu'il** appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour **l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi**,

Considérant que le taux de **l'indemnité de fonction** du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le **taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant que l'indemnité de fonction** des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit **s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler**,

considérant **qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées** aux conseillères municipales déléguées,

**considérant que l'indemnité d'un conseiller délégué ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints**,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,

➤ décide avec 27 voix pour et 2 abstentions (Michèle Lamigou + procuration de Martial Schillinger), de fixer le **montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire et de Conseillères Municipales déléguées**, comme suit :

TABLEAU DES INDEMNITES			
FONCTION	NOM	TAUX	INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	KANNENGIESER Michèle	55	1027
1 <sup>er</sup> Adjoint	MEYER Camille	22	1027
2 <sup>ème</sup> Adjoint	WOLFF KIEFFER Pia	20	1027
3 <sup>ème</sup> Adjoint	HERRMANN Alain	20	1027
4 <sup>ème</sup> Adjoint	BOSSUYT Katia	20	1027
5 <sup>ème</sup> Adjoint	VIX François	20	1027
6 <sup>ème</sup> Adjoint	MULLER BOUDAUD Marianne	20	1027
7 <sup>ème</sup> Adjoint	BODE Roger	20	1027
Conseillère municipale déléguée	GUISARD WAGNER Alexandra	6	1027
Conseillère municipale déléguée	MONNEAUX GADROY Fanny	6	1027

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et sont versés à partir de la prise de fonction,
- rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de **l'évolution de la valeur du point de l'indice**.

## 5. DELEGATION A DONNER AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

après avoir délibéré,

➤ donne à l'unanimité, délégation au maire en vertu des alinéas cités ci-dessous pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé,
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation,
- la possibilité de contester les dépens.

**Le maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix, après avoir recueilli l'accord préalable de l'assureur si l'action en question peut être couverte par la protection juridique de la collectivité.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir sans fixation de limite ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- et décide à l'unanimité, en cas d'empêchement du maire, que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

## 6. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,

- décide avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Virot et Francis Spaeter), de constituer les commissions communales suivantes :

- Commission culture et évènementiel, 8 membres : Katia Bossuyt, Marianne Muller, Alexandra Wagner, Aurélien Ebel, Stéphanie Beinert, Aline Jacquenet, Patrick Depyl (suppléant : Manon Viro), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)
- Commission démocratie locale, 6 membres : Marianne Muller, Christine Stroh, Erwann De Prat, Fanny Monneaux, Francis Spaeter (suppléant : Françoise Boissière), Martial Schillinger (suppléant : Michèle Lamigou)
- Commission économie, 7 membres : Alain Herrmann, Marianne Muller, Aline Jacquenet, Laurent Neff, Christophe Adam, Francis Spaeter (suppléant : Patrick Depyl), Martial Schillinger (suppléant : Michèle Lamigou)
- Commission enfance et famille, 6 membres : Katia Bossuyt, Marianne Muller, Christine Stroh, Annabelle Ravizzi Zillig, Françoise Boissière (suppléant : Manon Viro), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)
- Commission environnement, 8 membres : François Vix, Aurélien Ebel, Marie-Louise Picard, Laurent Neff, Erwann De Prat, Fanny Monneaux, Manon Viro (suppléant : Patrick Depyl), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)
- Commission finances, 6 membres : Roger Bode, Camille Meyer, Sébastien Heckel, Laurent Neff, Francis Spaeter (suppléant : Patrick Depyl), Martial Schillinger (suppléant : Michèle Lamigou)
- Commission forêt, 6 membres : François Vix, Camille Meyer, Aurélien Ebel, Laurent Neff, Francis Spaeter (suppléant : Manon Viro), Martial Schillinger (suppléant : Michèle Lamigou)
- Commission jeunesse, 8 membres : Alain Herrmann, Alexandra Wagner, Sébastien Heckel, Lucas Adam, Fanny Monneaux, Christophe Adam, Françoise Boissière (suppléant : Manon Viro), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)
- Commission mobilités, 7 membres : Alain Herrmann, Camille Meyer, Aurélien Ebel, Annabelle Ravizzi Zillig, François Vix, Manon Viro (suppléant : Francis Spaeter), Martial Schillinger (suppléant : Michèle Lamigou)
- Commission numérique, 6 membres : Lucas Adam, Marianne Muller, Aurélien Ebel, Aline Jacquenet, Manon Viro (suppléant : Francis Spaeter), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)
- Commission santé environnementale, 6 membres : Pia Kieffer, Marie-Louise Picard, Clarisse Bonn, Fanny Monneaux, Manon Viro (suppléant : Françoise Boissière), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)
- Commission solidarités, 7 membres : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Marie-Louise Picard, Clarisse Bonn, Stéphanie Beinert, Françoise Boissière (suppléant : Francis Spaeter), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)
- Commission travaux, 7 membres : Alain Herrmann, Roger Bode, Camille Meyer, Christine Stroh, François Vix, Patrick Depyl (suppléant : Francis Spaeter), Martial Schillinger (suppléant : Michèle Lamigou)
- Commission urbanisme et logement, 8 membres : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Roger Bode, Camille Meyer, Christine Stroh, François Vix, Patrick Depyl (suppléant : Françoise Boissière), Martial Schillinger (suppléant : Michèle Lamigou)
- Commission vie associative, 9 membres : Alain Herrmann, Marianne Muller, Alexandra Wagner, Aurélien Ebel, Bernard Weiblé, Christophe Adam, Lucas Adam, Patrick Depyl (suppléant : Françoise Boissière), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)

- Commission vie des écoles et périscolaire, 6 membres : Katia Bossuyt, Marianne Muller, Stéphanie Beinert, Aline Jacquenet, Françoise Boissière (suppléant : Patrick Depyl), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)

## 7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCPA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le maire est président de droit de chaque commission,

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sera composée de 7 membres répartis comme suit :
  - Le maire, président de droit,
  - 3 membres du conseil municipal, à savoir : Pia Kieffer, Camille Meyer, Annabelle Ravizzi Zillig
  - 3 membres désignés par le maire représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées.

## 8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que cinq membres suppléants élus de la même façon,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

➤ dit que la commission d'appel d'offres est constituée comme suit :

- Président : Madame Michèle Kannengieser, Maire
- Membres titulaires : Christine Stroh, Roger Bode, Katia Bossuyt, Patrick Depyl, Martial Schillinger
- Membres suppléants : Camille Meyer, Annabelle Ravizzi Zillig, Sébastien Heckel, Francis Spaeter, Michèle Lamigou

## 9. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que cinq membres suppléants élus de la même façon,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le code de la commande publique,

**Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat,**

**Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,**

➤ dit que la commission de délégation de service public est constituée comme suit :

- Président : Madame Michèle Kannengieser, Maire
- Membres titulaires : Christine Stroh, Roger Bode, Katia Bossuyt, Patrick Depyl, Martial Schillinger
- Membres suppléants : Camille Meyer, Annabelle Ravizzi Zillig, Sébastien Heckel, Françoise Boissière, Michèle Lamigou

#### 10. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) / FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

**Considérant que, conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,**

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

➤ décide avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Virost, Francis Spaeter), de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 12, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire.

#### 11. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) / ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21,

**Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 et R123-10,**

Vu la délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai de deux mois suivant son renouvellement,

**Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,**

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Considérant qu'une seule liste a été proposée,

➤ décide à l'unanimité, de désigner comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les 6 conseillers municipaux suivants : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Clarisse Bonn, Marie-Louise Picard, Françoise Boissière, Michèle Lamigou

#### 12. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE DU COLLEGE ANDRE MALRAUX

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, pour la désignation de :
    - Michèle Kannengieser et de Alain Herrmann comme membres titulaires,
    - Camille Meyer et de Roger Bode comme membres suppléants,
- pour siéger au syndicat intercommunal pour l'entretien et le fonctionnement du gymnase du collège André Malraux.

### 13. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE MALRAUX

Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, Katia Bossuyt comme représentant titulaire et Aline Jacquenet comme membre suppléant de la commune de La Wantzenau pour siéger au sein du conseil d'administration du collège André Malraux.

### 14. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, Michèle Kannengieser comme délégué(e) de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

### 15. COMPOSITION DU COMITE DU SIVU DU TEMPLE ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU RIED NORD POUR L'ENTRETIEN ET LA PRESERVATION DE PATRIMOINES CULTUELS ET CINERAIRES

Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, Katia Bossuyt et Roger Bode pour siéger au sein du comité du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord.

### 16. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la désignation de Katia Bossuyt en tant que correspondant défense de la commune de La Wantzenau.

### 17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC) NORD DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, Michèle Kannengieser, en tant que titulaire et François Vix, en tant que suppléant, pour représenter la commune de La Wantzenau au sein du collège « collectivités » du Comité Local d'Information et de Concertation-NORD de l'Eurométropole de Strasbourg.

### 18. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, Michèle Kannengieser comme représentant titulaire et Alain Herrmann, comme représentant suppléant de la commune de La Wantzenau au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération strasbourgeoise.

#### 19. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, François Vix comme représentant titulaire et Aurélien Ebel comme représentant suppléant de la commune de La Wantzenau au sein de l'association des communes forestières d'Alsace.

#### 20. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITAT DE L'ILL

Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,

- désigne avec 18 voix pour et 11 abstentions (Bernard Weiblé, Aurélien Ebel, Sébastien Heckel, François Vix, Camille Meyer + procuration de Erwan De Prat, Alain Herrmann, Marie-Louise Picard, Laurent Neff, Michèle Lamigou + procuration de Martial Schillinger), Patrick Depyl comme représentant de la commune de La Wantzenau aux Assemblées Générales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitat de l'III,
- et l'autorise à se porter candidat au Conseil d'Administration.

#### 21. DESIGNATION DU COMITE DE L'HARMONIE MUNICIPALE

Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les nominations suivantes au sein de l'Harmonie Municipale :
  - Marianne Boudaud et Alexandra Wagner, comme assesseurs
- et confirme la nomination au sein de l'Harmonie Municipale de Monsieur Philippe Hechler en tant que chef de musique.

#### 22. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS L'ASSOCIATION DU FOYER SOCIO-CULTUREL

Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la désignation de Christophe Adam et de Marie-Louise Picard, comme représentants du conseil municipal au sein de l'association du foyer socio culturel.

#### 23. CANAL LOCAL / CHANGEMENT DE RESPONSABLE EDITORIAL

Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la désignation de Marianne Boudaud comme responsable éditorial du canal local.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de vingt-trois délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Stéphanie BEINERT OBERLE



Monsieur Roger BODE

Madame Françoise BOISSIERE

Madame Clarisse BONN

Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Patrick DEPYL

Monsieur Aurélien EBEL

Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Alain HERRMANN

Madame Aline JACQUENET

Madame Michèle KANNENGIESER

Madame Michèle LAMIGOU

Monsieur Camille MEYER

Madame Fanny MONNEAUX GADROY

Madame Marianne MULLER BOUDAUD

Monsieur Laurent NEFF

Madame Marie-Louise PICARD

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG

Monsieur Francis SPAETER

Madame Christine STROH

Madame Manon VIROT

Monsieur François VIX

Madame Alexandra WAGNER GUIARD

Monsieur Bernard WEIBLE

Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Monsieur Erwann DE PRAT a donné procuration à Monsieur Camille Meyer

Monsieur Martial SCHILLINGER a donné procuration à Madame Michèle Lamigou

Affiché le 9 juin 2020